

Mouziéys-Panens

DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE
81170

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 29 juillet 2011

Conseil Municipal :

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 10

Qui ont voté : 10

Date d'envoi de la convocation : 25 juin 2011

Date d'affichage : 25 juillet 2011

L'an deux mille onze, le vingt-quatre juin à 21h00, le Conseil Municipal de MOUZIEYS PANENS (Tarn), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude BLANC, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : BLANC Claude, DELPECH Bernard, DONNADIEU Thierry, Malfettes Christian, MANDIRAC Gérard, MARTY Patricia, PRONNIER Michel, TRESSOLS Christine, TRESSOLS Catherine et VIGUIER Jean-Luc

Absent (s) (es) excusé (s) (es): Malfettes Julien,

Absent (s) (es):

Secrétaire de séance: PRONNIER Michel,

DELIBERATION N° 009/2011

NOMENCLATURE: 2.2.9

SUJET: AMENAGEMENT D'UN LOCAL DE RANGEMENT ET DE STOCKAGE dans le Château

Monsieur le Maire fait ressortir que l'espace de rangement devient insuffisant pour le stockage du matériel et des équipements de la Commune.

Il propose donc d'aménager un local supplémentaire à cet effet dans la mesure où la Commune dispose de la surface nécessaire pour pouvoir le faire (soit 95 m²).

A partir des devis produits dans le cadre de l'estimation de ces travaux, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la suite qu'il entend donner à ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir pris note et délibéré :

- se déclare favorable à cette initiative,
- retient la proposition de M. PLAINCHAMP, Architecte, sur la base de 46 548,83 € HT (soit 55 672.40 € TTC),
- s'engage à inscrire la dépense correspondante dans son budget 2011,
- et demande à M. le Maire de déposer une demande de subvention FDT (Fond de Développement Territorial) auprès du Conseil Général et également auprès de la Préfecture au titre de la DETR (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux) pour complément de financement.

A noter que la présente délibération annule et remplace celle du 30 Avril 2011

DELIBERATION N° 010/2011

NOMENCLATURE: 1.1.2

SUJET: REHABILITATION des LOGEMENTS COMMUNAUX 1 & 5

M. le Maire rappelle la délibération du 13 novembre 2009 et rend compte des résultats de la Commission d' Appel d' Offres réunie le 29 Juillet pour l'ouverture des plis consécutive à l'appel d'offres lancé par la Commune dans le cadre de son projet de Réhabilitation de 2 Logements Communaux (n° 1 et 5).

Sont proposés pour être retenus :

- Gros-Œuvre (Lot n° 1), l' Entreprise DURAND pour 50 986.28 HT (53 790.53 TTC)
- Chapes sèches (Lot n°2), l' Entreprise DURAND pour 17 045.63 HT (17 983.14 TTC)
- Carrelages (Lot n°3), l' Entreprise NIMSGERN pour 11 803.49 HT (12 452.68 TTC)
- Plâtrerie (Lot n°4), l' Entreprise TRUJILLO pour 14 988.25 HT (15 812.60 TTC)
- Menuiserie (Lot n°5), l' Entreprise CABANEL pour 45 305.00 HT (47 796.78 TTC)
- Le lot n° 6 est déclaré infructueux et sera traité en marché négocié,
- Electricité (Lot n°7), l' Entreprise CE2M pour 30 277.00 HT (31 942.24 TTC),
- Plomberie (Lot n°8), l' Entreprise ABTHERM pour 19 806.00 HT (20 895.33 TTC),
- Peintures (Lot n°9), l' Entreprise LACOMBE pour 11 526.41 HT (12 160.36 TTC).

Le Conseil Municipal, après avoir pris note de ce qui précède et en avoir délibéré,

approuve les conclusions rendues par la Commission d' Appel d' Offres, retient en conséquence les Entreprises et les montants tels que sus-énoncés soit 201738,06 euros (HT) et 212833,66 euros (TTC), donne tous pouvoirs à M. le Maire pour la signature de l'ensemble des documents rattachés à ce Marché.

DELIBERATION N° 011/2011

NOMENCLATURE: 1.1.2

Sujet: CREATION de LOCAUX de SERVICE

M. le Maire rappelle la délibération du 30 avril et informe le Conseil Municipal des conclusions émises par la Commission d' Appel d' Offres réunie le 29 Juillet pour examiner les propositions reçues suite à l'appel d'offres lancé par la Commune dans le cadre de son projet de Création de Locaux de Service dans le Château, et dont le détail suit :

- Gros-Oeuvre (Lot n°1),	l'Entreprise DURAND	pour 3 195.00 HT (3 821.22 TTC)
- Menuiserie (Lot n°5),	l'Entreprise CABANEL	pour 5 606.00 HT (6 704.78 TTC)
- Electricité (Lot n°7),	l'Entreprise CE2M	pour 2 092.00 HT (2 502.03 TTC)
- Plomberie (Lot n°8),	l'Entreprise ABTHERM	pour 1 236.00 HT (1 478.26 TTC)
- Peintures (Lot n°9),	l'Entreprise LACOMBE	pour 764.83 HT (914.74 TTC)

Le Conseil Municipal, après après avoir pris note des conclusions rendues par la Commission d' Appel d' Offres, et en avoir délibéré, approuve ces propositions, arrête son choix aux Entreprises et aux montants sus-énoncés soit 12893,83 euros (HT) et 15421,03 euros (TTC), donne tous pouvoirs à M. le Maire pour la signature de l'ensemble des documents qui seront rattachés à ce Marché.

DELIBERATION N° 008/2011

NOMENCLATURE: 4.1.1

Sujet : Recrutement de Marie COUREAU pour remplacer Julie TEIL

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le congé maternité de Mlle Julie TEIL débutera le 17 août 2011. Il rappelle que Mlle TEIL assure le secrétariat de la mairie à raison de 3 heures par semaine.

M. le Maire fait remarquer que Mme Marie COUREAU occupe les fonctions de secrétaire à temps complet sur 2 collectivités (mairies de Saint Martin Laguépie et Souel).

Il propose donc au Conseil Municipal de recruter Mme Marie COUREAU pour effectuer le remplacement de Mlle Julie TEIL durant son congé maternité et ses congés annuels, soit du 1^{er} août au 31 décembre 2011, sachant que sa situation le lui autorise en activité accessoire.

Mme COUREAU serait rémunérée mensuellement sur la base de la rémunération brute qu'elle perçoit en sa qualité d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à Saint Martin Laguépie et Souel.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris note et délibéré :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire ;
- décide de fixer le montant de l'indemnité brute à verser à Madame COUREAU au 3/35 selon la grille indiciaire d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe : échelon 4 de l'échelle 3 soit IB 303 – IM 298, ce du 1^{er} août au 31 décembre 2011 ;
- précise que cette indemnité accessoire sera soumise à la contribution sociale généralisée (CSG), à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et à la contribution de solidarité de 1%.

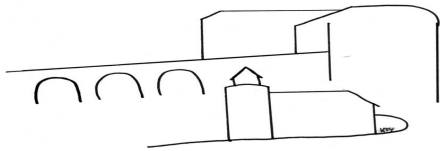
Questions diverses :

Néant

Informations générales :

Néant

La séance est levée à : 22 heures 05



Mouziéys-Panens

DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE
81170

PROCES VERBAL de la REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 23 Septembre 2011

Conseil Municipal :

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 11

Qui ont voté : 11

Date d'envoi de la convocation : 19 septembre 2011

Date d'affichage : 19 septembre 2011

L'an deux mille onze, le vingt-trois septembre à 21h00, le Conseil Municipal de MOUZIEYS PANENS (Tarn), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude BLANC, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : BLANC Claude, DELPECH Bernard, DONNADIEU Thierry, MALFETTES Christian, MALFETTES Julien, MANDIRAC Gérard, MARTY Patricia, PRONNIER Michel, TRESSOLS Christine, TRESSOLS Catherine et VIGUIER Jean-Luc

Absent (s) (es) excusé (s) (es):,

Absent (s) (es):

Secrétaire de séance: MARTY Patricia,

DELIBERATION N° 013/2011

NOMENCLATURE: 7.2.4

SUJET: Taxe d'aménagement en urbanisme (ex TLE, PVR, PVE)

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, le taxe d'aménagement au taux de 5% ;
- D'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

Dans la limite de 50% de leur surface , les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L .331-7, à raison de 50% de leur surface ;

Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50% de leur surface,

Le commerce de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés à raison de 50% de leurs surfaces,

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'état chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1° jour du 2° mois suivant son adoption.

Questions diverses :

Monsieur Thierry Donnadiou transmet une demande de Monsieur Dewaele de la Calvarié concernant l'écoulement des eaux pluviales à hauteur du carrefour : à étudier avec devis,

Informations générales :

Le conseil municipal lance une opération pour nommer et numéroter les rues de la partie centrale du village, afin de faciliter la distribution du courrier, des colis par messagerie, et également faciliter le guidage des services de secours. Cette recherche sera confiée au Club du 3°âge et validée par le conseil municipal pour le budget 2012.

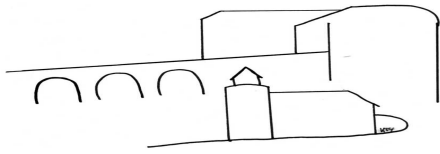
La commune recherche toujours un agent pour effectuer le recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2012,

Le peuplier mort sur le chemin de l'église St Michel sera abattu dans les prochaines semaines,

Les convocations pour les réunions du conseil municipal se feront dorénavant pour messagerie électronique,

La séance est levée à : 22 heures 25

Le Maire
Claude BLANC



Mouziéys-Panens
DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE
81170

PROCES VERBAL de la REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2011

Conseil Municipal :

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 8

Qui ont voté : 8

Date d'envoi de la convocation : 15 octobre 2011

Date d'affichage : 15 octobre 2011

L'an deux mille onze, le vingt octobre à 21h00, le Conseil Municipal de MOUZIEYS PANENS (Tarn), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude BLANC, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : BLANC Claude, DONNADIEU Thierry, MOLFETTES Christian, MANDIRAC Gérard, PRONNIER Michel, TRESSOLS Christine, TRESSOLS Catherine et VIGUIER Jean-Luc

Absent (s) excusé (s) : MARTY Patricia, DELPECH Bernard, MOLFETTES Julien

Secrétaire de séance: DONNADIEU Thierry

DÉLIBÉRATION N° 014/2011

NOMENCLATURE : 2.2.9.

SUJET : RÉHABILITATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX - FINANCEMENT

M. le Maire présente le programme de Réhabilitation des Logements Communaux avec les options choisies qui correspondent au marché passé avec les Entreprises le 20 Septembre 2011.

Le marché s'établit sur les bases suivantes, avec :

- en Dépenses prévues au titre des Travaux proprement dits :

Montant H.T.	221 491.31 euros
T.V.A. à 5.5%	<u>12 182.02 euros,</u>
soit un Total TTC de	233 672.96 euros,

qui, augmenté des Maîtrise d' Œuvre et Assurance Dommage-Ouvrage de 26 159,00 euros HT, porte le nouveau Total HT à 247 650,31 euros.

- en Recettes :

- Subvention de la REGION Midi-Pyrénées	12 000,00 euros
- Subvention DETR (Dotation d'Equip.des Territoires Ruraux) (en fonction du pourcentage qui sera accordé, entre 20 & 50%)	99 060.12 euros

Compte tenu des indications qui précèdent, et de ce que le pourcentage de la subvention DETR peut être inférieur à celui de 40% espéré ci-dessus, M. le Maire propose raisonnablement de contracter un PRET de 200 000.00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris note de ce qui précède et en avoir délibéré,

- approuve le programme de « Réhabilitation des Logements communaux »,
- autorise M. le Maire à solliciter les différents concours financiers auprès établissements bancaires,
- le délègue pour la négociation du Prêt pour la base estimée,
- lui donne tous pouvoirs pour la signature de l'ensemble des documents rattachés à cette Opération de « Réhabilitation des Logements Communaux ».

DÉLIBÉRATION N° 015/2011

NOMENCLATURE : 5.7.5

SUJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS CORDAIS

Par délibération en date du 12 décembre 1993, le Conseil municipal de MOUZIEYS PANENS s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la commune de MOUZIEYS PANENS à la Communauté de Communes du Pays Cordais créée par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1993.

Les statuts annexés prévoyaient à l'article 4 que la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » soit appliquée à la Médiathèque du Pays Cordais.

Sur une proposition formulée par le Président, le conseil communautaire de l'EPCI s'est réuni le 26 septembre 2011 pour décider la modification statutaire par rajout des termes suivants :

- est d'intérêt communautaire l'ensemble immobilier dénommé « théâtre le Colombier »

Cette modification prendrait effet à compter du 1^{er} décembre 2011.

Par ailleurs, suite à la remarque émanant des services préfectoraux lors de la prise de compétence « fonctionnement de l'école primaire du pays cordais » au 1^{er} janvier 2010, il convient de préciser que cette compétence englobe la restauration scolaire et l'accueil périscolaire.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les modifications de l'article 4 des statuts intitulé « compétences de la Communauté de Communes », proposées et votées par l'assemblée de l'EPCI lors de sa réunion du 26 septembre 2011 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;
- de demander à Madame la Préfète du Tarn de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Questions diverses :

- Demande de location de la Salle présentée par le Club de Tennis de Table de l' ASPPT d' ALBI

Informations générales :

- Confirmation d'accord de subvention DETR (Préfecture) de 11 637 euros sur les locaux de rangement et de stockage
- Point sur les recherches de financement du programme « Réhabilitation des Logements communaux » : impossible avec la C.D.C. faute de convention A.P.L., pas envisageable non plus avec le C.A. pour une durée de remboursement de plus de 10 ans. La réflexion se poursuit.
- Problème d'affaissement – Logement communal n° 7
- Réparations au Logement communal n° 6 : confiées à l' Entreprise BEX.
- Agent Recenseur de la Population : la candidature de Mme Sophie MARQUIS est retenue.
- Lancement d'une nouvelle série d'enveloppes « Prêt-à-Poster » sur le thème des Fêtes de fin d'année.
- Période d'autorisation d'allumage de feux prolongée du 15 octobre 2011 au 15 novembre 2011 par arrêté préfectoral.

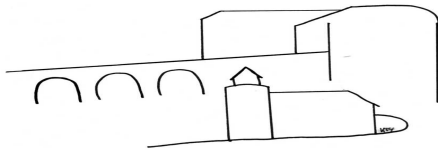
Signalé :

- La disparition du panneau Stop, et l'absence de marquage au sol au niveau du carrefour de La Calvarié (sortie du chemin de La Gasquié)

La séance est levée à : 21 heures 45

Le Maire

Claude BLANC



Mouzieys-Panens
DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE
81170

PROCES VERBAL de la REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2011

Conseil Municipal :
Nombre de membres : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part aux délibérations : 8
Qui ont voté : 8
Date d'envoi de la convocation : 21 novembre 2011
Date d'affichage : 21 novembre 2011

L'an deux mille onze, le vingt-cinq novembre à 21h00, le Conseil Municipal de MOUZIEYS PANENS (Tarn), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude BLANC, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : BLANC Claude, DONNADIEU Thierry, MANDIRAC Gérard, PRONNIER Michel, TRESSOLS Christine, TRESSOLS Catherine et VIGUIER Jean-Luc, MARTY Patricia,

Absent (s) excusé (s) : MALFETTES Christian, MALFETTES Julien, DELPECH Bernard

Secrétaire de séance: MARTY Patricia

DÉLIBÉRATION N° 016/2011

NOMENCLATURE : 7.3.1

SUJET : DÉLIBÉRATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

Réalisation d'un prêt Réhabilitation de 188 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération de réhabilitation de 3 logements situés à Mouzieys-Panens – Le château.

M. le Maire présente la proposition de prêt citée en objet à l'assemblée et rappelle le plan de financement de l'opération.

Le Conseil Municipal de Mouzieys-Panens, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, à l'unanimité des présents :

DÉLIBÈRE

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un emprunt d'un montant de 188 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Périodicité des échéances : Annuelles
- Durée totale du prêt : 25 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,85 %
- Taux annuel de progressivité des échéances : 0 %
- Double Révisabilité Limitée des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance
- Aucun différé d'amortissement

A cet effet, le Conseil autorise son Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS GENERALES :

- L'inscription sur les listes électorales est possible jusqu'au 31 décembre 2011 inclus. Ce jour-là, une permanence exceptionnelle sera tenue au secrétariat de mairie de 10 heures à 12 heures pour la réception des dernières demandes.
- La signalisation et la pré signalisation verticale de l'intersection de La Calvarié a été remise en place.
- Les travaux de réhabilitation des logements communaux se poursuivent.

La séance est levée à : 21 heures 45

Le Maire

Claude BLANC